

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/L.355/Rev.1  
2 décembre 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Douzième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 28 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPEES

Brésil, Italie, Mexique, Pakistan et Pérou.  
Projet de résolution commun revisé

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il existe un rapport étroit entre les problèmes économiques et les problèmes démographiques, en particulier dans le cas des pays qui sont en cours de développement économique,

Tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives aux rapports qui existent entre le développement économique et l'évolution sociale,

Rappelant que la coopération internationale en vue du développement économique sera plus efficace quand on connaîtra mieux les changements démographiques qui accompagnent ce développement,

1. Invite les Etats Membres, en particulier ceux qui sont en cours de développement économique, à suivre d'aussi près que possible les rapports qui existent entre les changements économiques et les changements démographiques;

2. Appelle l'attention du Conseil économique et social et des institutions spécialisées intéressées sur l'importance croissante de cette question;

3. Prie le Secrétaire général de poursuivre sa politique de coordination dans les domaines économique et social, notamment en ce qui concerne les pays qui sont en cours de développement économique;

4. Prie le Conseil économique et social de faire figurer dans le chapitre de son rapport annuel à l'Assemblée générale relatif au développement économique des renseignements pertinents sur les activités du Conseil dans le domaine démographique.

57-33222

-----

10.

